



---

## **La fabrique des ‘mineurs isolés’.**

### **Comparaison franco-allemande des processus décisionnels aux guichets de la protection de l’enfance**

*Résumé*

---

La distinction entre des groupes d’âge, c’est-à-dire entre enfants, adolescents et adultes, a des conséquences considérables pour les migrants<sup>1</sup> qui cherchent à être régularisés et, le cas échéant, à être reconnus comme réfugiés en Europe. Conformément à la Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE), au droit européen, ainsi qu’aux lois nationales respectives sur la protection de l’enfance, les mineurs sont considérés comme particulièrement vulnérables et en besoin de protection. Cela conduit à une position juridique relativement privilégiée des mineurs – et notamment des mineurs isolés – par rapport à ceux qui sont considérés comme majeurs. Cela concerne aussi bien leur prise en charge institutionnelle (accompagnement socio-éducatif, hébergement, accès aux soins, scolarité etc.) que leur protection contre des mesures d’éloignement du territoire national. Par ailleurs, l’âge conditionne les perspectives d’obtention d’un titre de séjour en dehors du système d’asile. Les majeurs, de l’autre côté, peuvent faire l’objet d’une procédure d’éloignement et sont *de facto* exclus des dispositifs de la protection de l’enfance<sup>2</sup>. Il en résulte une situation dans laquelle les chances d’obtenir un statut de séjour et d’intégrer les dispositifs de protection de l’enfance sont conditionnées par l’âge. Par conséquent, les jeunes migrants peuvent avoir un intérêt stratégique à être considérés comme mineurs ; et les autorités publiques sont amenées à considérer leurs récits comme l’expression d’une communication stratégique, et donc à en douter et à remettre en question l’exactitude des informations. Ainsi, l’évaluation administrative de la situation des jeunes migrants constitue une étape décisive, par les effets qu’elle induit, et une étape controversée, au regard des intérêts conflictuels qui sont en jeu.

---

<sup>1</sup> Ici et dans la suite du résumé, les catégories administratives (migrants, mineurs isolés, réfugiés, demandeurs d’asile etc.) sont considérées comme des constructions sociales. Par souci de lisibilité, elles sont incluses au texte sans guillemets et l’écriture inclusive n’est pas systématiquement utilisée.

<sup>2</sup> *De jure*, les « jeunes majeurs » peuvent être également pris en charge à titre temporaire par les services d’aide sociale à l’enfance jusqu’à 21 ans, voire au-delà pour les jeunes nécessitant une protection particulière, cf. art. L222-5 CASF pour la France et §41 SGB VIII pour l’Allemagne.

Dans ce contexte, la thèse porte sur la catégorisation des mineurs isolés en France et en Allemagne. Au prisme d'une analyse comparative, elle s'intéresse aux processus d'évaluation de l'âge dans deux services de protection de l'enfance, ainsi qu'aux facteurs institutionnels, juridiques et politiques qui encadrent et influencent les interactions au niveau micro-sociologique. Elle interroge les pratiques de sélection, les formes de légitimation ainsi que les logiques de discrimination qui sous-tendent la fabrique des mineurs isolés : Comment se négocie l'âge d'un jeune migrant lorsque ce dernier n'est pas en mesure d'apporter une preuve factuelle de son identité ? À quoi ressemble et comment se comporte un 'vrai mineur' aux yeux des évaluateurs et évaluatrices ? Les mêmes logiques de catégorisation guident-elles les actions des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales de part et d'autre de la frontière ?

L'enquête de terrain au sein des deux services de protection de l'enfance montre que la distinction entre minorité et majorité est souvent difficile à établir : cadre juridique peu formalisé, caractère approximatif de la décision et communication stratégique – conférant un pouvoir discrétionnaire considérable aux travailleurs sociaux, qui opèrent la catégorisation. Les processus décisionnels s'avèrent ainsi perméables à des facteurs extérieurs et aux convictions intimes des évaluateurs, rendant visible le rapport conflictuel entre contrôle migratoire et protection de l'enfance – et les injonctions paradoxales qui en découlent dans l'interaction. Face à ces injonctions, les travailleurs sociaux développent des pratiques et justifications qui mettent en évidence des différences entre la France et l'Allemagne. Un des intérêts centraux de la thèse, tant sur le plan épistémologique, méthodologique que théorique, est d'inverser et de croiser les perspectives, permettant d'observer les interactions à travers le prisme de la parole des « usagers », et d'ajouter à l'étude « classique » des agents au guichet une dimension intersubjective. Celle-ci permet de saisir la catégorisation non pas comme un processus formel et linéaire, mais comme une co-construction à laquelle participent travailleurs sociaux, mais aussi interprètes et jeunes migrants de façon active et créative. Ainsi, l'analyse comparée est fondée sur un matériau empirique varié, composé d'observations ethnographiques, d'entretiens semi-directifs (y compris avec des jeunes migrants), de discussions de groupe, ainsi que de statistiques administratifs et étatiques.